

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Etait absent : Mr PERNEL Bernard.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	09	01	10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.11.19 – 01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que parmi les 3 Conseillers Municipaux qui n'ont pas encore rempli le rôle de secrétaire de séance depuis le début du mandat municipal, l'un d'eux soit désigné.

Il est proposé de désigner Monsieur Cédric BIGORGNE comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (10 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 09

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

POUR : 10

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Monsieur Cédric BIGORGNE en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Etait absent : Mr PERNEL Bernard.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	09	01	10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.11.19 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2021
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2021 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1148-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 09

POUVOIR : 01

VOTANTS : 10

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

MAJORITE ABSOLUE : 06

POUR : 10

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Etait absent : Mr PERNEL Bernard.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	09	01	10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021.11.19 – 03 - PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020 et du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 56/2021	10/11/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 586– 8 rue du 3 mai 1944 <u>Superficie</u> : 180 m ²
N° D 59/2021	16/11/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 613 – 7 rue du calvaire <u>Superficie</u> : 655 m ²

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 54/2021	20/10/2021	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une enceinte avec trépied et micro sans fils pour la mairie <u>Titulaire</u> : Technique et Maison à Ploërmel <u>Montant</u> : 374 euros 08 HT
N° D 55 bis/2021	03/11/2021	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une main courante à la salle polyvalente dans le cadre des travaux d'accessibilité <u>Titulaire</u> : JMS Concept à Guillac <u>Montant</u> : 440 euros HT

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1149-DE

N° D 57/2021

10/11/2021

services pour la mise en service et l'abonnement pour 6 adresses mails professionnelles (secrétariat et Maire/Adjointes) et 2 antivirus, calendrier partagé, maintenance du nom de domaine et des mails

Titulaire : TBI à Ploërmel

Durée du contrat : 1 an à compter du 04 octobre 2021. Contrat renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Coûts : 35 euros HT/mois pour les adresses mails professionnelles et 10 euros HT/mois pour les antivirus.

Installation et paramétrage = 195 euros HT

* Prendre toute décision pour demander tout organisme financeur l'attribution de subvention (N° 26)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 55/2021	22/10/2021	<p><u>Libellé et Intitulés</u> : Aide forfaitaire exceptionnelle de 50 000 euros pour aider au financement des dossiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- aménagement et réfection d'une station de vidange pour camping-cars- marquages à la résine sur chaussées- marquages à la résine travaux complémentaires- sécurité aux abords de l'école et pose de totems avertisseurs- accessibilité pour personnes à mobilité réduite- travaux de voirie en agglomération- travaux de voirie hors agglomération

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1149-DE

		<ul style="list-style-type: none">- travaux (ligne de vie pour accès sur toiture et purge de la charpente du beffroi)- achat de mobilier urbain (bancs et tables d'extérieurs)- achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 12 500 litres- aménagement d'aires de jeux et structures <p><u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Financement</u> : 50 000 euros (total des dépenses prévisionnelles : 127 795 euros HT)</p>
--	--	---

* Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 58/2021	11/11/2021	<u>Intitulé</u> : Délivrance des concessions N° 640 à 649

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 04 - COLIS DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2021

- Choix du prestataire de services

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO, Première Adjointe qui présente le dossier.

Mme Anne-Marie CLERO propose trois prestataires de services pour la personnes âgées de 70 ans et plus pour l'année 2021 :

- Kerlann (fourniture de produits artisanaux)
- Biscuiterie Merlin (fourniture de chocolats)
- Eureden (fourniture de boissons, terrines..)

Elle rappelle que le prix du colis a été fixé à 22 euros au maximum.

Elle propose également que soit offert un cadeau au doyen d'âge et à la doyenne d'âge présents à ce repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut être vigilant dans le choix du prestataire Eureden qui est lié professionnellement avec une Conseillère Municipale afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTIONS : 02

SUFFRAGES EXPRIMES : 08

POUR : 08

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

MAJORITE ABSOLUE : 05

CONTRE : 0

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le recours aux prestataires de services (Kerlann ; Biscuiterie Merlin et Eureden) pour la composition du colis des personnes âgées de 70 ans et plus pour l'année 2021.
- valide la proposition d'achat d'un cadeau au doyen et à la doyenne d'âge présents à ce repas du 28 novembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 05 – ACHAT DE LA PARCELLE AB 501 – RUE SAINT VRAN

- Proposition d'achat de la parcelle de 43 M² à l'euro symbolique
 - Autorisation de signature de l'acte
 - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Maire N° 23 du 11 décembre 2020 par laquelle les parcelles cadastrées section AB 436, 498, 500 et 501 situées 8 rue St Vran n'ont pas été préemptées par la Commune. Il avait été convenu avec Mme Corinne WERKMEISTER, nouvelle propriétaire de ces biens que la parcelle cadastrée section AB 501 serait rétrocédée à la Commune à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation de travaux communaux dans cette rue.

Il informe que le projet d'acte de vente est prêt et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à le signer aux conditions suivantes :

- achat à l'euro symbolique de la parcelle AB 501 d'une contenance de 43 m²
- règlement des frais de notaire pour 650 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

POUR : 10

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

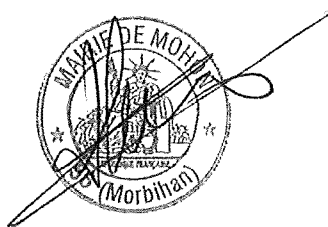
VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 501 – rue st vran au prix de l'euro symbolique, frais de notaire en sus.
- Autorise le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 06 – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2020

- Présentation du rapport
- Présentation du compte-rendu de l'exploitant

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire)

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

25 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211119-1155-DE

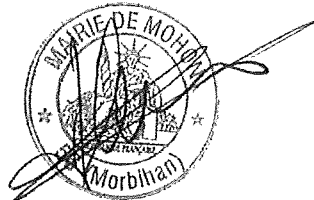
Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard PERNEL, Deuxième le dossier.

Mr Bernard PERNEL présente le rapport d'activité de Morbihan Energies ainsi que le compte-rendu d'Enedis, Exploitant au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 07 – MARCHÉ LOCAL

- Présentation du projet de règlement
- Avis des services extérieurs consultés
- Nomination des Responsables pour la mise en place du marché et le nettoyage
- Proposition de validation du projet
- Délibération à prendre

(Rapporteurs : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et Monsieur Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint au Maire qui présente le dossier en collaboration avec Mr le Maire.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, la Chambre d'Agriculture de Ploërmel ont émis un avis favorable pour la création d'un marché à MOHON,

Considérant l'absence d'avis du CLCV Union des Consommateurs et de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le délai d'un mois,

Après examen détaillé du projet de règlement du marché local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

POUVOIR : 01

VOTANTS : 11

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

MAJORITE ABSOLUE : 06

POUR : 11

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un marché communal
- adopte le règlement ci-annexé après quelques modifications relatives :

- * à l'horaire de fermeture (20 heures)

- * producteurs locaux dans un rayon de 30 kilomètres

- * si les producteurs le sollicitent, 6 emplacements disposent de prises d'alimentation électrique sur la borne de recharge pour les véhicules électriques en cours d'installation, un forfait sera demandé avec une facturation mensuelle

- * les emplacements seront gratuits et devront être nettoyés par les utilisateurs après le marché

- * la vente de boissons alcoolisées ne sera pas autorisée sauf vente à emporter

- * la date de la mise en place du premier marché est fixée au vendredi 14 janvier 2022 à partir de 16 heures 30 sur le parking de l'ensemble polyvalent tous les 15 jours d'octobre à mai et de façon hebdomadaire pour la période de juin à septembre.

- une publicité sera largement diffusée sur la mise en place de ce marché (presse, panneaux)

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1156-DE

- procède à la nomination de 4 Responsables pour la mise en place du marché et le nettoyage (il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations) :

- * Mr Olivier ROQUEFORT
- * Monsieur Bernard PERNEL
- * Monsieur Jean-Louis BOUTE
- * Monsieur Vincent JAGOREL

- charge le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



REGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL

DE

PRODUCTEURS LOCAUX

Aux termes de l'article L. 2224-18 du C.G.C.T., la création d'un marché communal est soumise à une délibération du Conseil Municipal après consultations des organisations professionnelles concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour déposer un avis.

Lors de sa réunion du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'un marché communal de producteurs locaux, permettant ainsi la rédaction d'un règlement et d'une étude d'organisation, et aussi le lancement de la consultation des Services Extérieurs concernés, dont la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Par délibération N° 7 du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal de Mohon a validé le présent règlement de marché communal.

I. Dispositions générales :

- **Article 1 :** Le marché communal de Mohon est voué aux approvisionnements alimentaires ou autres ventes de producteurs locaux dans un rayon de trente kilomètres du cœur de bourg, la mairie servant de point de référence.
- **Article 2 :** Les étals seront placés sur le parking à l'arrière du complexe polyvalent.
- **Article 3 :** Le placement des commerçants sera assuré et suivi par un membre bénévole de la Commune mais sous la responsabilité juridique du Maire.
- **Article 4 :** Le jour et horaires de fonctionnement de ce marché sont proposés le vendredi à partir de 16 heures 30 à 20 heures, de façon hebdomadaire pour la période de juin à septembre, et tous les quinze jours d'octobre à mai.
- **Article 5 :** L'autorisation d'occupation de l'espace public pour ce marché communal n'a qu'un caractère précaire et révocable.

II. Attributions des emplacements :

- **Article 1 :** Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs d'ordre public, de sécurité et de la meilleure occupation du domaine public.
- **Article 2 :** L'attribution des emplacements s'exécutera en fonction du type de commerce, des besoins du marché, de l'ordre d'inscription des demandes et de l'assiduité de fréquentation par le commerçant.
- **Article 3 :** Un emplacement pourra être attribué en priorité par le Maire pour permettre l'activité ou un service qui ferait défaut ou de manière insuffisante.
- **Article 4 :** Le titulaire de l'emplacement ne pourra changer la nature de son commerce initialement déclaré et autorisé sans en avoir informé au préalable la Mairie et avoir obtenu une nouvelle autorisation en ce sens.
- **Article 5 :** Le Maire a toute compétence pour changer un emplacement dans la mesure où cela est rendu nécessaire au bon fonctionnement du marché.
- **Article 6 :** Aucune indemnisation ne pourra être accordée en cas de changement rendu nécessaire pour la bonne administration du marché communal.

- **Article 7 :** Tout titulaire d'un emplacement libérable devra informer la Mairie au moins quinze jours avant la date de publication de la réorganisation des places attribuées et la compléter. A ce titre, une publication sera affichée en Mairie et sur le site *mohon.fr* pendant quinze jours pour que les commerçants désireux de participer à ce marché puissent déposer leur candidature.
- **Article 7 :** Si une demande de changement d'emplacement venait à être formulée, il sera tenu compte de l'ancienneté et de l'assiduité du commerçant ainsi que de la compatibilité avec les commerces avoisinants.
- **Article 8 :** Des emplacements pourront être déclarés « passagers » à partir du moment où le commerçant n'aura pas installé son étal trente minutes après l'heure d'ouverture du marché. L'attribution de ces places devenues disponibles sera organisée par la Mairie sachant que les commerçants ne pourront pas considérer l'emplacement attribué comme définitif. Un registre d'enregistrement d'emplacements passagers sera tenu à la Mairie, ce registre permettra l'attribution des places en se référant à l'ordre chronologique d'inscription.
- **Article 9 :** Les emplacements sont l'objet d'une unique autorisation, un commerçant et son conjoint, ou son collaborateur ne peuvent obtenir qu'une seule réservation.
- **Article 10 :** Chaque titulaire d'une autorisation d'emplacement devra justifier d'un contrat d'assurance professionnelle, couvrant sa responsabilité personnelle pour les dommages corporels et/ ou matériels causés à autrui dans le cadre de sa participation au marché, que ce soit par lui-même, ses installations ou ses collaborateurs.
- **Article 11 :** Formulaire de candidature : aucune demande de participation incomplète ne sera validée, il sera exigé :
 - a) Nom et Prénom du commerçant ou artisan qui sera présent sur place,
 - b) Date et lieu de naissance,
 - c) Adresse complète,
 - d) Domaine d'activité précis,
 - e) Justificatifs d'activité professionnelle, carte de commerçant ou artisan ambulant émise par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Département ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, cette carte renouvelable est valable pour quatre années, elle est spécifique aux activités non sédentaires.
 - f) Un collaborateur, conjoint ou salarié, doit être en possession de la carte certifiée par le titulaire ainsi que d'une pièce d'identité. Pour le conjoint collaborateur, celui-ci doit pouvoir présenter un extrait KBis de moins de trois mois et portant la mention « conjoint collaborateur ». Si c'est un salarié qui gère l'étal, il doit être en mesure de présenter un bulletin de salaire de moins de trois mois.
 - g) Dans le cas où le professionnel n'a pas de domicile ou résidence fixe, une carte de commerçant ambulant ou d'artisan ambulant devra être présentée. S'il est détenteur d'un carnet spécial de circulation daté antérieurement au 29 janvier 2017, le commerçant ou l'artisan pourra l'utiliser comme pièce justificative pour obtenir la carte de commerçant ou artisan ambulant auprès du Centre de Formation des Entreprises.
 - h) Aucun emplacement ne sera accordé sans présentation des documents réglementaires concernant les professions telles que pêcheurs ou exploitants agricoles qui devront être en mesure de justifier de leur qualité. Les exploitants agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont bien producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs remettront leur inscription au rôle d'équipage qui leur a été attribuée par l'Administration des Affaires Maritimes.
 - i) Tous les documents justificatifs devront pouvoir être présentés sur réquisition des agents de la force publique ou du gestionnaire du marché.
 - j) L'encombrement de l'étal prévu sera mesuré et défini en concertation avec la Mairie afin de permettre l'installation de l'ensemble des participants.

- k) Les contraintes particulières d'installation et de fonction avec la Mairie notamment en matière d'approvisionnement éventuelle de groupes électrogènes.
- l) Six emplacements disposent de prises d'alimentation électrique sur la borne de recharge pour les véhicules électriques. Un forfait sera demandé avec une facturation mensuelle.

III. Règlement de police des emplacements :

- **Article 1 :** Le fait de se voir attribuer un emplacement revêt un caractère précaire et révoquant. Pour des raisons d'intérêt général, le retrait d'autorisation peut être notifié par le Maire et aussi pour les raisons suivantes :
 - a) L'emplacement n'a pas été occupé pendant un mois, il pourra y être dérogé si des justificatifs permettent l'acceptation de l'absence,
 - b) Des infractions répétées de non observation des termes du règlement de marché ont été l'objet d'un avertissement, éventuellement d'un procès-verbal.
 - c) Le non-respect des règles de sécurité, de salubrité ou de comportement portant atteinte à la tranquillité publique.
- **Article 2 :** Si un emplacement est inoccupé ou seulement partiellement sans que ce soit justifié, un constat de disponibilité sera établi et conduira à sa reprise sans indemnités. L'emplacement libéré fera l'objet d'une nouvelle attribution au candidat suivant inscrit sur la liste chronologique.
- **Article 3 :** Au cas où, pour des raisons impérieuses liées à l'intérêt général, il faudrait modifier ou supprimer partiellement ou totalement le marché communal, sur délibération et vote du Conseil Municipal avec consultations des organisations professionnelles concernées, ce changement d'orientation ne pourrait en aucun cas donner lieu à compensation.
- **Article 4 :** Si l'emplacement attribué advenait indisponible pour des raisons de travaux liés au fonctionnement du marché, le ou les titulaires se verraient attribuer selon les possibilités un nouvel emplacement.
- **Article 5 :** Le titulaire doit pouvoir répondre à tout moment de la bonne tenue de son emplacement et de ses collaborateurs. Il est rappelé à ce titre que l'emplacement ne peut être tenu que par le titulaire, son conjoint, son collaborateur ou ses salariés, chacun étant à même de prouver sa relation professionnelle au titulaire.
- **Article 6 :** L'emplacement attribué ne pourra en aucun cas être considéré comme la « propriété » du titulaire, ni partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui sera par conséquent interdit de louer, prêter, vendre ou négocier de quelque façon que ce soit tout ou partie de son emplacement n'y même d'y exercer une activité autre que celle qui a été déclarée.
- **Article 7 :** Si un commerçant venait à changer de nature de commerce ou d'activité, il serait tenu à en déclarer les modalités au Maire qui décidera du bien-fondé pour attribuer un nouvel emplacement.
- **Article 8 :** Toute dissimulation de transfert à une personne tierce entraînera d'office le retrait de l'autorisation accordée.
- **Article 9 :** Toute occupation du Domaine Public est gratuite.

IV. Règlement de police générale :

- **Article 1 :** Circulation et stationnement :
 - a) Les étals des commerçants seront installés sur la partie de parking de la salle polyvalente réservée à cet effet ;
 - b) Pendant les heures de marché, la circulation des véhicules sera interdite dans les allées de passage des chalands.
 - c) Des barrières de sécurité seront disposées pour bien cadrer les zones de sécurité.

Les allées de déambulation des clients doivent rester dégagées et libres en permanence.

- **Article 2 :** Interdictions sur le marché :

- a) Pas d'utilisation abusive de matériel sonore,
- b) Pas de ventes au cœur des allées,
- c) Pas de racolage des passants.
- d) La vente de boissons alcoolisées ne sera pas autorisée sur ce marché sauf vente à emporter.

- **Article 3 :** Dépose et rechargement des étals et fournitures :

Lors des opérations de déchargement et rechargement, les véhicules accéderont aux voies piétonnières réservées mais seulement le temps nécessaire et non pendant la durée du marché.

- **Article 4 :** L'emplacement devra être rendu en bon état de propreté, aucun résidu ne sera toléré sur les lieux, **il reviendra à chacun d'emporter ses déchets sous peine de sanctions.**

- **Article 5 :** Le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police aura la possibilité d'exclure toute contrevenant à l'ordre public.

- **Article 6 :** Chaque commerçant ou artisan présent devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, en particulier les règles d'hygiène et de salubrité, mais aussi l'information loyale du consommateur.

- **Article 7 :** Toute infraction au présent règlement du marché de Mohon ou à la législation s'y rapportant sera susceptible de poursuites devant les tribunaux compétents avec possibilité de mesures administratives d'exclusion de ce marché.

- **Article 8 :** Le Maire, ou son adjoint délégué sous sa responsabilité, est chargé de veiller au respect de ce règlement,

- a) Le premier constat d'infraction fera l'objet d'une mise en demeure de corriger ou d'un avertissement,
- b) Le deuxième constat d'infraction répétée ou différente mais commise par le même titulaire mènera à l'exclusion temporaire de l'emplacement, cette suspension ne suspendra pas le paiement de l'emplacement,
- c) Le troisième constat de non-respect des règles et des avertissements précédents entraînera de facto l'exclusion définitive du marché.

- **Article 9 :** Ce règlement prendra effet et vigueur à compter du 14 janvier 2022.

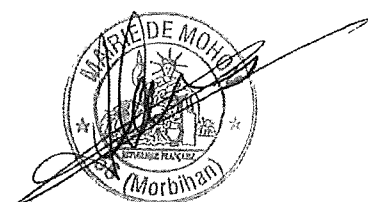
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploërmel, les Services Techniques, le Maire ou son Adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de ce présent règlement.

Fait à MOHON

Le 23 novembre 2021

Le Maire,

Francis Mahieux



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 08 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2022

- Fixation des tarifs année 2022
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Elle fait savoir que la Commission Finances lors de sa réunion du 15 novembre 2021 a décidé de revaloriser certains tarifs communaux pour l'année 2022 et de maintenir d'autres tarifs comme ci-annexés :

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 25 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211119-1158-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSENCES : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

POUR : 11

POUVOIRS : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 6

CONTRE : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal :

- valide les tarifs proposés pour l'année 2022 avec l'ajout de tarifs pour la location des salles pour les organismes bancaires ou d'assurance. Les CUMA locales bénéficieront des mêmes tarifs que les associations locales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 09 – DEMANDE DE DECISION MODIFICATIVE N° 11 AU BUDGET PRIMITIF 2021

- Proposition de virement de crédits vers l'opération d'investissement « mairie » pour l'achat d'une remorque agricole pour le service technique

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire fait savoir que pour financer l'achat d'une remorque agricole pour le service technique, il convient de prévoir le virement de crédits et les crédits supplémentaires ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses – chapitre 022 – dépenses imprévues	- 10 000 euros
Dépenses – chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+ 10 000 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Opération OPFI – chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement Recettes	+ 10 000 euros
Opération Mairie - N° 103 – Article 21578 – autres matériels et outillages de voirie Dépenses	+ 10 000 euros

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

POUR : 11

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal opte pour la réalisation de la décision modificative N° 11/2021 au budget primitif 2021 telle que présentée.

Le Maire sollicite l'avis spontané du Conseil Municipal pour l'achat de cette remorque. Il présente deux devis pour des remorques neuves de 9 et 12 tonnes aux prix respectifs de 15 700 euros HT et 19 000 euros HT. La reprise de l'ancien matériel est proposée pour 1 000 euros HT.

Le Conseil Municipal opte pour l'achat d'une remorque neuve de 12 tonnes. Le Maire prendra une décision du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire suite aux délibérations des 13 juillet 2020 et 15 octobre 2021 pour l'achat de ce matériel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 10 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE SAINTE ANNE DE LA TRINITE PORHOET POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE A PARIS EN MARS 2022

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1160-DE

Monsieur le Maire présente la demande du Collège Sainte Anne de la Trinité Pornhoët qui sollicite une aide financière pour subventionner un voyage à PARIS en mars 2022 pour 3 élèves domiciliés à MOHON.

Le Maire propose d'attribuer la somme de 40 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

POUR : 11

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

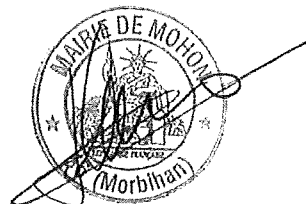
CONTRE : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 40 euros par élève. La somme sera versée au Collège sur production de la liste des élèves qui auront participé au voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 11 – PLOERMEL COMMUNAUTE – RAPPORT DE LA CLECT DU 4
OCTOBRE 2021

- Présentation du rapport pour le transfert des recettes de la taxe de séjour sur la Commune de Campénéac et sur le transfert de l'accueil de loisirs de Taupont
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par délibération N° CC-050/2020 du 16 juillet 2020 s'est réunie le 4 octobre 2021 pour examiner les transferts suivants :

- les recettes de la taxe de séjour sur la Commune de Campénéac
- l'accueil de loisirs de Taupont

Le rapport est désormais soumis aux Conseils Municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Après exposé détaillé de Monsieur le Maire sur le rapport de la CLECT précité et en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTIONS : 03

SUFFRAGES EXPRIMES : 08

POUR : 08

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 05

CONTRE : 0

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 12 – FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS – DISPOSITIF PASS ASSO

- Présentation du dispositif et proposition d'adhésion au Pass Asso
- Demande d'aide de l'association Studio le Rocher
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

En réponse à la crise sanitaire, la Région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale du territoire.

La contribution maximale de la Région est d'un euro par habitant et d'un euro par habitant versé par l'EPCI ou le bloc communal (EPCI et Communes) puisque les Communes peuvent aussi décider d'abonder au fonds, dans le cadre du bloc communal.

Si l'EPCI ou le bloc communal décident une aide inférieure, l'aide de la Région baisse à la même hauteur

Si l'EPCI ou le bloc communal décident d'accorder une aide supérieure, l'aide de la Région reste plafonnée à 1 € par habitant.

La subvention PASS ASSO ne se substitue pas à l'aide récurrente de fonctionnement habituellement versée à une association.

Le dispositif entre en vigueur à la date de la délibération de Ploërmel Communauté, soit le 30 juin 2021, et les dossiers devaient être déposés avant le 30 septembre 2021.

Selon les règles établies dans l'EPCI, ce dernier ne finance que les associations relevant de l'intérêt communautaire, les Communes financent les autres associations. Aussi afin que l'ensemble des associations du territoire puisse bénéficier de ce dispositif il est proposé à l'ensemble du bloc communal d'y adhérer.

Les bénéficiaires : Toute association fragilisée peut en bénéficier quel que soit son domaine d'activités si elle répond aux critères cumulatifs suivants et dépose un dossier dûment complété soit auprès de l'EPCI soit auprès de sa Commune :

- Etre déclarée Association loi 1901 et être en activité au 1er janvier 2019
- Avoir son siège social sur le territoire de l'EPCI
- Exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et être reconnue d'intérêt communautaire (financement EPCI) et d'intérêt communal (financement Communes)
- Présenter des difficultés financières du fait de la crise sanitaire en fournissant les comptes de résultats 2019 et 2020 sur lesquels figurent l'intégralité des produits d'exploitation de façon à pouvoir justifier de la situation financière fragilisée,
- Indiquer le nombre d'adhérents au 1er janvier 2020.
- Démontrer avoir été empêchée de réaliser ses actions/manifestations/événements...depuis le second confinement.
- Préciser pour celles qui ont des salariés la prise en charge ou pas de l'intégralité des salaires (complément des 20% du chômage partiel).
- Indiquer si l'association a bénéficié du Fonds Covid Résistance et le montant perçu.

Examen des dossiers :

Les Communes et l'EPCI vérifient la complétude des dossiers, émettent un avis puis transmettent le dossier pour examen au Comité PASS ASSO composé d'élus communautaires et communaux et de l' élu régional référent sur le territoire.

L'EPCI est l'interlocuteur de la Région et se fait rembourser de la part régionale versée à quote-part égale du bloc communal à raison de 1 € maximum par habitant, sur présentation d'un état des paiements à l'issue de la période. L'EPCI s'engage à rembourser chaque Commune de la quote-part régionale lui revenant (l'EPCI verse l'aide aux associations d'intérêt communautaire et la Commune aux associations communales, l'EPCI demande le remboursement de la quote-part de la Région pour la globalité des subventions allouées et rembourse à la Commune la quote-part régionale correspondante).

Ploërmel Communauté a reçu 8 demandes de subventions, dont une d'une association communale de Mohon : STUDIO LE ROCHER.

Le comité local s'est réuni le 18 octobre dernier pour instruire les dossiers, et proposer les attributions de subventions. Le critère retenu pour obtenir l'aide est d'avoir un déficit du compte de résultat.

A l'issue de ce comité, il s'avère que le dossier de STUDIO LE ROCHER est éligible.

Le comité local a proposé un montant de subvention, en tenant compte des autres demandes et du niveau de difficulté financière, à hauteur de 1 300€, dont 650€ financé par la Région, et 650€ par la Commune.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADHERER au dispositif PASS ASSO tel que détaillé ci-dessus,
- D'ACCORDER une aide à l'association Studio Le Rocher d'un montant de 1 300€, répartie à part égale entre la Région et la Commune,
- DE PROCEDER au versement de la totalité de la subvention auprès de l'association, et de transmettre les justificatifs de paiement à Ploërmel Communauté permettant le reversement de la quote-part régionale,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le cas échéant, toute pièce relative à cette affaire,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTIONS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

POUR : 10

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 01

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 10

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1162-DE

Décide :

- D'ADHERER au dispositif PASS ASSO tel que détaillé ci-dessus,
- D'ACCORDER une aide à l'association Studio Le Rocher d'un montant de 1 300€, répartie à part égale entre la Région et la Commune,
- DE PROCEDER au versement de la totalité de la subvention auprès de l'association, et de transmettre les justificatifs de paiement à Ploërmel Communauté permettant le reversement de la quote-part régionale,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le cas échéant, toute pièce relative à cette affaire,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 13 – PROJET DE RENOVATION DE 4 PROJECTEURS AU STADE MUNICIPAL

- Présentation de l'estimation sommaire
- Réflexion sur l'engagement de ce projet pour 2022

(Rapporteur : Monsieur Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint au Maire)

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1163-DE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier ROQUEFORT, Troisième Adjoint, qui présente le dossier.

Monsieur Olivier ROQUEFORT soumet à l'assemblée délibérante l'estimation sommaire pour la rénovation de l'éclairage sportif sur le stade de foot par la mise en place de 4 projecteurs LED.

Morbihan Energies subventionne les travaux à hauteur de 30 %.

Monsieur Vincent JAGOREL fait savoir que la Fédération Française de Football attribue des subventions pour les équipements sportifs, le matériel sportif.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce dossier pour une prochaine séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 14 – MORBIHAN ENERGIES – TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA PIERRE BISE (FILS NUS ET TORSADES)

- Présentation des conventions de financements et de réalisations
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard PERNEL, Deuxième Adjoint qui présente le dossier.

Monsieur Bernard PERNEL expose que suite à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 par laquelle il a été décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux dans la rue de la Pierre Bise, il a reçu du Syndicat Morbihan Energies les conventions de financements et de réalisations pour :

- les travaux d'enfouissement électriques (fils torsadés et fils nus)
- les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public
- les travaux d'enfouissement des infrastructures télécom

Il présente les deux conventions qui font apparaître au vu de l'estimation prévisionnelle globale, les contributions de Morbihan Energies et celles de la Commune comme suit :

Chantier : Rue de la Pierre Bise – fils nus :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (HT)	A	84 200 euros	4 520 euros
Montant subventionnable du chantier (HT)	B = 84 200 euros		
Contribution de Morbihan Energies	C = 70 % de B	58 940 euros	
Contribution de la Commune	A – C = TOTAL	25 260 euros 29 780 euros	4 520 euros

(1) Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant travaux HT	Contribution HT	TVA
Eclairage public	8 500 euros	2 550 euros	1 700 euros
Télécom	14 100 euros	4 230 euros	2 820 euros
	TOTAL	6 780 euros	4 520 euros

Chantier : Rue de la Pierre Bise – fils torsadés :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (HT)	A	75 000 euros	6 940 euros
Montant subventionnable du chantier (HT)	B = 75 000 euros		
Contribution de Morbihan Energies	C = 50 % de B	37 500 euros	
Contribution de la Commune	A – C = TOTAL	37 500 euros 44 440 euros	6 940 euros

(2) Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant travaux HT	Contribution HT	TVA
Eclairage public	19 300 euros	9 650 euros	3 860 euros
Télécom	15 400 euros	7 700 euros	3 080 euros
	TOTAL	17 350 euros	6 940 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10	POUVOIR : 01	VOTANTS : 11
ABSTENTION : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 11	MAJORITE ABSOLUE : 06	
POUR : 11	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les propositions de conventions de financements et de réalisations des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Pierre Bise présentées par le Syndicat Morbihan Energies

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1164-DE

- autorise le Maire à les signer. L'intégralité des crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 15 – RIFSEEP (Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel du Personnel)

- Présentation du dispositif IFSE et CIA
- Présentation du projet de Rifseep modifié
- Avis du Comité Technique du CDG 56 du 9 novembre 2021
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de la Commune de MOHON, informe l'assemblée délibérante de la nécessité de modifier le RIFSEEP de MOHON compte-tenu :

1. de la révision quadriennale prévue dans les délibérations des 24 novembre 2016 (adoption du RIFSEEP pour les services administratif et d'animation) et du 1^{er} décembre 2017 (adoption du RIFSEEP pour le service technique).
2. permettre l'intégration du Personnel contractuel conditionné occupant un poste permanent
3. la modification de la durée hebdomadaire de service pour un poste au service technique suite à la délibération du 29 janvier 2021,

En vertu des textes listés ci-dessous, Monsieur Francis MAHIEUX, propose au Conseil Municipal, la modification du RIFSEEP en place dans les conditions détaillées ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret N° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'Adjoints Techniques des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

25 NOV. 2021

des sujétions de l'expertise

/ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre- Mer des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre- Mer des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour application aux corps d'Adjoints Techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des Administrateurs, des Attachés, des Rédacteurs, des Adjoints administratifs territoriaux, des Adjoints d'animation territoriaux et des Adjoints Techniques territoriaux au regard du décret N° 91-875,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des Adjoints Techniques de l'intérieur et de l'outre- mer et des Adjoints Techniques de la police nationale des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2021 concernant la modification du R.I.F.S.E.E.P. applicable aux Agents de la commune de MOHON,

Mr le Maire rappelle que le RIFSEEP qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- > l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- > le complément indemnitaire annuel facultatif (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

Monsieur Francis MAHIEUX propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

A - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1- Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) tient compte :

- du niveau de responsabilité et d'expertise requis par l'Agent dans l'exercice des fonctions à son poste (diversification de ses compétences, son savoir-faire technique, son degré de spécialisation, sa mobilité) d'une part,
- de l'expérience professionnelle acquise par l'Agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'Agent (elle ne correspond pas à la simple ancienneté de l'Agent qui se matérialise par les avancements d'échelons) d'autre part.

Elle constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- > Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- > Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- > Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 - Les bénéficiaires

Bénéficiaires automatiques :

Les agents suivants perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

o Fonctionnaires stagiaires et titulaires

o Agents contractuels de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés

Bénéficiaires conditionnés :

Les agents suivants perçoivent l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) lorsqu'ils en bénéficient quelle que soit leur durée d'emploi

o Agents contractuels remplaçant des agents momentanément indisponibles pour maladie

o Agents contractuels remplaçant des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, congé parental, formation, etc...)

o Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

o Agents contractuels sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :

- pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84*3 du 26 janvier 1984)

- En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

o Agents contractuels occupant un emploi permanent créé par voie de délibération

Les agents mis à disposition auprès de la structure ne perçoivent pas de régime indemnitaire (régime indemnitaire géré par la structure employeur mettant à disposition).

3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés selon un tableau annexé et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur Francis MAHIEUX fait savoir que dans un premier temps les 7 emplois communaux (cadres d'emplois des services administratif, technique et d'animation ont été classés selon une logique de métiers identifiés (création de groupes de fonctions correspondant aux métiers en présence dans la Collectivité) au vu des fiches de postes et de critères de classement (encadrement, polyvalence, expertise dans un domaine, disponibilité etc...). Le tableau récapitulatif de ce classement est présenté ci-après pour les 7 emplois concernés.

Il précise que les agents appartenant au même groupe de fonctions ont vocation à percevoir le même régime indemnitaire quel que soit le grade détenu par l'agent. Cela permet de prendre en compte les agents qui exercent des fonctions ne correspondant pas à leur grade mais pour la fixation du montant, celui-ci sera conditionné par le montant maximum prévu pour le grade minimal du groupe de fonctions.

Tableau de classement des emplois communaux de MOHON

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi de référence	Fonctions/Emplois	Critère 1 Encadrement Coordination etc...	Techniques	particulières, exposition etc...
<p>Groupe 4 (catégorie A)</p> <p>Il existe les groupes 1 et 2 et 3 et 4</p>	<p>Attachés territoriaux</p>	<p>DGS</p>	<p>Responsabilité d'encadrement, de coordination, de formation d'autrui</p>	<p>Connaissance du niveau intermédiaire, maîtrise de logiciel spécifique, complexité, temps d'adaptation, difficulté suivant le niveau du dossier, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences, polyvalence</p>	<p>Vigilance, responsabilité financière, tension mentale et nerveuse, confidentialité, relations internes et externes, travail le dimanche en cas d'élections et soirées de réunions de conseil municipal, disponibilité</p>
<p>Groupe 2 (catégorie C)</p> <p>Il existe les groupes 1 et 2</p> <p>Il existe les groupes 1 et 2</p>	<p>Adjoint administratifs territoriaux</p>	<p>Accueil Agent d'exécution</p>	<p>Pas d'encadrement</p>	<p>Connaissances élémentaires, maîtrise logiciel spécifique, complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficulté selon les dossiers, autonomie, diversité et simultanéité des tâches et des dossiers, diversité des domaines de compétences</p>	<p>Vigilance Tension mentale et nerveuse, relations internes et externes, facteurs de perturbations (en cas de public difficile), disponibilité</p>

FILIERE D'ANIMATION

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 25 NOV 2021

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

Groupes de fonctions	Grades de référence	Fonctions /Emplois	Critère 1 Encadrement Coordination etc...	Critère 2 Technique expertise	Critère 3 Sujétions particulères, exposition etc...
Groupe 2 (catégorie C) Il existe les groupes 1 et 2	Adjoints d'animation territoriaux	Garderie	Pas d'encadrement	Connaissances élémentaires, niveau de qualification, difficulté (exécution simple), autonomie, initiative, diversité des tâches, polyvalence	Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale et nerveuse, confidentialité , relations internes et externes, facteurs de perturbations (horaires décalés tôt le matin et tard le soir), disponibilité

FILIERE TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

25 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

Groupes de fonctions	Grades de référence	Fonctions /Emplois	Critère 1 Encadrement Coordination etc...	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières, exposition etc...
Groupes 1 et 2 (catégorie C) Il existe les groupes 1 et 2	Adjoints techniques territoriaux	Agent d'exécution	Pas d'encadrement	Connaissances élémentaires Autonomie Diversité des tâches Diversité des domaines de compétences Initiative	Vigilance Risques d'accident Risques de maladie professionnelle Responsabilité matérielle Valeur du matériel Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Polyvalence Effort physique Relations internes et externes Disponibilité

Chaque cadre d'emplois repris est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-après :

Tableau des groupes de fonctions avec les montants maximums p

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
 Recu en préfecture le 24/11/2021
 Affiché le **25 NOV 2021**
 ID : 056-215601345-2020-11-14-005-DE

				Plafond annuel maximal (enveloppe) Fonctions	Enveloppe maximale proratisée selon DHS
Cat A	FILIERE ADMINISTRATIVE Cadre d'emplois de références <i>Attachés territoriaux</i>	GROUPES A4	D.H.S. TC	20 400,00	20 400.00
Cat C	Adjoint administratifs territoriaux	C2	28 H/35 ^{ème}	10 800,00	8 640,00
Cat C	FILIERE ANIMATION <i>Adjoint d'animations</i>	C2	9/35 ^{ème}	10 800,00	2 778.00

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

25 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

Catégories	FILIERE TECHNIQUE	GROUPES	D.H.S.	Plafond Annuel maximal (enveloppe) Fonctions	Enveloppe maximale proratisée selon DHS
Cat C	<i>Adjoints Techniques Territoriaux</i>	C1	TC	11 340.00	11 340.00
		C2	TC	10 800.00	10 800.00
		C2	12,7/35 ^{ème}	10 800.00	3 919.00

4 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de mobilité au sein du même groupe de fonctions : la polyvalence pourra être valorisée au même titre que la spécialisation,
- en cas de changement de groupe de fonctions,
- en l'absence de changement de fonctions pour tenir compte de l'expérience acquise : ce réexamen intervient au plus tard tous les 4 ans après la prise de poste au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...),
- en cas d'un avancement de grade ou d'une promotion.

5- Les modalités de maintien ou de suppression de l' I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés .

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et maladie professionnelle : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de suspension de fonctions, maintien en surnombre en l'absence de missions, exclusion temporaire des fonctions : le versement de l'IFSE sera suspendu au prorata de la durée d'absence.
- Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale : le versement de l'IFSE sera maintenu à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels.

6 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement sur arrêté individuel (pris par l'Autorité Territoriale une seule fois pour une période de 4 ans sauf réexamen du montant de l'IFSE par le Conseil Municipal énoncé ci-dessus). Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8 - La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

B - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1 - Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), seconde prime intégrée au RIFSEEP est lié à :

- l'engagement professionnel des Agents

- à la manière de servir des Agents

appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Si le versement du CIA est facultatif dans l'attribution individuelle, son institution est néanmoins obligatoire.

La circulaire du 5 décembre 2014 précise que seront appréciés la valeur professionnelle de l'Agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service (sachant que l'investissement d'une équipe autour d'un projet peut être valorisé).

La détermination du montant du CIA est fixé individuellement entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le montant attribué n'a pas vocation à être reconduit automatiquement chaque année.

Ladite circulaire préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A (1 à Mohon)

12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C (6 à Mohon)

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

La part résultats (CIA) ne peut être plus importante que la part fonctions (IFSE). Il est conseillé de ne pas excéder 30 % de la part fonctions (IFSE), le texte préconisant une part résultats (CIA) qui ne soit pas disproportionnée.

2 - Les bénéficiaires :

Bénéficiaires automatiques:

Les agents suivants perçoivent le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

O les Fonctionnaires stagiaires et titulaires

O les Agents contractuels de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés.

Bénéficiaires conditionnés :

Les agents suivants perçoivent le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter de la durée minimum d'emploi de 1 an.

O Agents contractuels remplaçant des agents momentanément indisponibles pour maladie

O Agents contractuels remplaçant des agents momentanément indisponibles pour motifs autres que maladie (temps partiel, maternité, congé parental, formation, etc.. .)

O Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

O Agents contractuels sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :

. pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- en l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

O Agents contractuels occupant un emploi permanent créé par voie de délibération

Les agents mis à disposition auprès de la structure ne perçoivent pas de régime indemnitaire (régime indemnitaire géré par la structure employeur mettant à disposition).

3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris dans le dit-tableau est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

				Plafond annuel maximal (enveloppe) Résultats	Enveloppe maximale Proratisée Selon DHS
Catégories	FILIERE ADMINISTRATIVE Cadre d'emplois de référence	GROUPES	D.H.S.		
Cat A	<i>Attachés territoriaux</i>	A4	TC	3600.00	3 600.00
Cat C	<i>Adjoints Administratifs</i>	C2	28/35ème	1 200.00	960.00
Cat C	FILIERE ANIMATION <i>Adjoints d'animations</i>	C2	9/35ème	1 200.00	309.00

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 25 NOV. 2021
ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

Plafond
annuel
maximal
(enveloppe)
Résultats

proratisée selon
DHS

Catégories	FILIERE TECHNIQUE	GROUPES	D.H.S.		
Cat C	Adjoints Techniques Territoriaux	C1	TC	1 260.00	1 260.00
		C2	TC	1200.00	1200.00
		C2	12,7/35ème	1200.00	435.00

4 Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et maladie professionnelle : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de suspension de fonctions, maintien en surnombre en l'absence de missions, exclusion temporaire des fonctions : le versement de l'IFSE sera suspendu au prorata de la durée d'absence.
- Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale : le versement de l'IFSE sera maintenu à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels.

5 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au vu de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel (ou lors d'un départ de la Collectivité) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et ne doit pas dépasser un pourcentage (fixé par la Loi) de la part annuelle versée au titre des fonctions.

Il sera fixé par l'autorité territoriale par arrêté individuel annuel dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération et sera assorti d'un coefficient de modulation individuelle (en pourcentage) dont le tableau figure ci-dessous.

La grille d'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir réalisée lors de l'entretien professionnel annuel permet au regard des critères d'appartenance au groupe de fonctions (responsabilité, technicité, contraintes particulières) définis dans le tableau de classement des emplois communaux figurant dans la présente délibération, de voir si ces critères sont acquis par l'agent ou pas selon un pourcentage (coefficients de modulation individuelle allant de 0 % à 100 %).

Ces coefficients exprimés en pourcentage dépendent du nombre de critères acquis par l'agent.

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux :

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 25 NOV 2021
ID : 056-215601345-20211119-1165-DE
Médiation individuelle

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Critères	
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	L'ensemble des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	100 %
Agent plus que satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	3,5/4 des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	90 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	3/4 au moins des critères sont acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	75 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	½ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	50 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	¼ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	25 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	1/8 au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	10 %
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	3600	Aucun des critères est acquis	0 %

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux:

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 25 NOV 2021

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Montant plafond de référence proratisé	Critères	individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	L'ensemble des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	100 %
Agent plus que satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	3,5/4 au moins des critères sont acquis satisfaisant ou très satisfaisant	90 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	3/4 au moins des critères sont acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	75 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	½ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	50 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	¼ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	25 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	1/8 au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	10 %
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	960	Aucun des critères est acquis	0 %

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le cadre d'emploi des Adjointes d'Animation territoriaux :

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le 25 NOV 2021
 ID : 056-215601345-20211119-1465-DE

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Montant plafond de référence proratisé	Critères	individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	L'ensemble des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	100 %
Agent plus que satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	3,5/4 des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	90 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	3/4 au moins des critères sont acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	75 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	½ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	50 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	¼ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	25 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	1/8 au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	10 %
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	309	Aucun des critères est acquis	0 %

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Principaux

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

25 NOV. 2021

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	L'ensemble des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	100 %
Agent plus que satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	3,5/4 au moins des critères sont acquis satisfaisant ou très satisfaisant	90 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	3/4 au moins des critères sont acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	75 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	½ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	50 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	¼ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	25 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	1/8 au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	10 %
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 260	Aucun des critères est acquis	0 %

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	L'ensemble des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	100 %
Agent plus que satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	3,5/4 au moins des critères sont acquis satisfaisant ou très satisfaisant	90 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	3/4 au moins des critères sont acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	75 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	½ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	50 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	¼ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	25 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	1/8 au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	10 %
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	Aucun des critères est acquis	0 %

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

25 NOV 2021

ID : 056-215601649-20211119-1165-DE

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Montant plafond de référence proratisé	Critères	Modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	L'ensemble des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	100 %
Agent plus que satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	3,5/4 des critères est acquis satisfaisant ou très satisfaisant	90 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	3/4 au moins des critères sont acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	75 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	½ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	50 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	¼ au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	25 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	1/8 au moins des critères est acquis et satisfaisant ou très satisfaisant	10 %
Agent très insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	1 200	435	Aucun des critères est acquis	0 %

6 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

C LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections versées à la D.G.S.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

POUR : 11

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 11

décide :

- De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP - IFSE et le CIA) selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'intégralité des filières.
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque Agent au titre de l'IFSE et le CIA dans le respect des conditions ci-dessus dûment approuvées par le Conseil Municipal.
- Décide de revaloriser l'enveloppe globale indemnitaire de 6 % et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

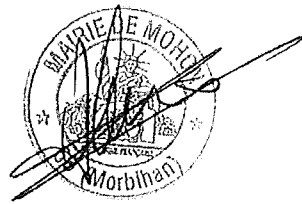
25 NOV 2021

ID : 056-215601345-20211119-1165-DE

La présente délibération abroge les délibérations antérieures des 24 novembre 2016 et 1^{er} décembre 2017 et 5 avril 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 16 – RIFSEEP (Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel du Personnel)

- Présentation du dispositif IFSE Régies
- Présentation du projet de Rifseep modifié
- Avis du Comité Technique du CDG 56 du 9 novembre 2021
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur Francis MAHIEUX, Maire de la Commune de MOHON, informe la nécessité de modifier la part IFSE Régie dans le RIFSEEP de MOHON compte-tenu de la modifications ou suppression des régies de recettes le 20 août 2021.

Il rappelle les termes de la délibération du 26 février 2018 (création de la part IFSE Régie dans le RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose de maintenir la part IFSE « régie » dans le RIFSEEP du Personnel Communal concerné conformément à la législation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Régie photocopies : 90 euros par agent régisseur titulaire et 20 euros par agent régisseur suppléant = indemnité de responsabilité de la régie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88

de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018 intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

VU la décision du Maire N° 42 du 20 août 2021 supprimant la régie de recettes pour le transport scolaire,

VU la décision du Maire N° 43 du 20 août 2021 modifiant la régie de recettes pour les photocopies faites aux particuliers,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance des agents régisseurs titulaires et suppléants, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance aux agents régisseurs titulaires et suppléants.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	-	110 euros minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant maximal annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE maximale annuelle totale
Catégorie A Groupe 4	20 400 euros	Jusqu'à 1 220 euros	20 euros régie photocopies (régisseur suppléante)	20 420 euros
Catégorie C Groupe 2	8 640 euros	Jusqu'à 1 220 euros	90 euros régie photocopies (régisseur titulaire)	8 730 euros

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1166-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTION : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

POUR : 11

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 06

CONTRE : 0

VOTANTS : 11

DECIDE de modifier la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022,

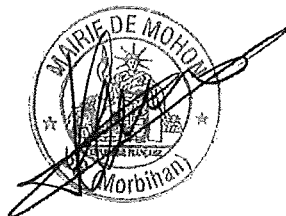
DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

La présente délibération abroge la délibération du 26 février 2018.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX



MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 09 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 novembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme CLERO Solène donnant pouvoir à Mme JEHANNIN Claudine.

Etaient absentes excusées : Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine et Mme BOUTE Marie-Annick.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	10	01	11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric BIGORGNE à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2021. 11.19 – 17 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- Position du Conseil Municipal sur la poursuite de l'adhésion facultative pour le Personnel Communal retraité au 1^{er} janvier 2022
- Proposition de fixation de critères
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 056-215601345-20211119-1169-DE

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune adhère au Comité National des Retraités depuis de nombreuses années pour le Personnel Communal en retraite.

Il rappelle que cette adhésion est facultative et que le coût annuel actuel est de 137 euros 80 par Agent en retraite. Au regard du peu d'Agents qui utilisent le service, il propose au Conseil Municipal de fixer des critères comme le font d'autres Collectivités Territoriales pour que les 8 Agents en retraite puissent continuer à en bénéficier en les faisant participer à la cotisation à hauteur de 50 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 10

ABSTENTIONS : 02

SUFFRAGES EXPRIMES : 09

POUR : 08

POUVOIR : 01

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

MAJORITE ABSOLUE : 05

CONTRE : 01

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal, décide :

- de ne plus cotiser au CNAS pour le Personnel Communal en retraite à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

